

Demande d'Avis Préalable (Feuille verte)

A transmettre au président pour validation

(Enregistrement effectué par quinzaine au club)

L'Avis Préalable est donné après appréciation de l'assiduité du demandeur et de son comportement au regard de sa capacité à détenir et à utiliser une arme en toute sécurité.

L'appréciation est faite par le Président du club, et ne pourra être donnée avant un délai minimum de 6 (six) mois pour tous nouveaux tireurs. Il certifie le caractère complet et conforme des pièces nécessaires à la délivrance de l'Avis Préalable. Le formulaire est envoyé à la Fédération Française de Tir via le logiciel de gestion des licences ITAC pour enregistrement et validation par la Ligue de Tir du Centre.

La demande d'Avis Préalable, est faite au Président du club, après avoir fourni une photocopie recto-verso de la licence validée par votre médecin, et des 3 tirs contrôlés avec 2 mois d'intervalle entre chaque. Toute demande d'Avis Préalable non complète, sera refusée.

Cet avis peut être **accordé** ou **refusé** par le Président de club dont l'avis sera suivi par le Président de la Ligue qui a reçu délégation du Président de la F.F.Tir.

La délivrance de cet avis préalable ne préjuge en rien de l'obtention d'une autorisation de détention d'arme qui relève seulement de l'autorité du Préfet.

La demande, validée ou non, est imprimée sur un formulaire spécifique (feuille verte). Après signature, la 1^{ère} partie du document est délivrée au tireur pour son dossier, la 2nde partie reste au club dans le dossier du licencié.

ATTENTION : cet imprimé n'est valable que 3 mois. Pour Information, la demande d'un Avis Préalable est gratuite...

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 PARIS
Tél : 01 58 58 43 43

ACQUISITION
RENOUVELLEMENT

AVIS PRÉALABLE N°
Valable pour les armes de poing et les armes d'épaule
Détente au titre de l'article R.212-43 du code de la sécurité intérieure

N° Société N° Licence

M. soussigné, M.
Président de
celle que M.
M. le
M. le
est régulièrement licencié(e) pour l'année en cours.

J'affirme en outre qu'il (elle)
- pratique régulièrement le tir sportif
- ne pratique pas régulièrement le tir sportif
et atteste de sa capacité à détenir et à utiliser une arme en sécurité.

Je propose que
- lui soit délivré un avis favorable
- ne lui soit pas délivré un avis favorable
pour obtenir l'autorisation d'acquiescer et de détenir des armes à tirs sportifs.

Le demandeur est informé des dispositions
de l'article R. 212-43 du code de la sécurité intérieure
en date du présent avis.

À AIR EN PROVENCE, le
Le Président

Date et signature du demandeur
Le 30/12/2015
Signature
Cartier de l'Association

M. soussigné M.
Président de la LIGUE RÉGIONALE DE TIR DE PROVENCE, délégué de
Président de la Fédération Française de Tir.
- vu la proposition émise par le Président de son Association,
- donne un avis favorable à ce que soit délivrée à l'intéressé(e) une autorisation
d'acquisition et de détention d'armes à tirs sportifs.

N° Club
A
Le Président

Confédération de Tir de France (CTF) au 10, rue de la République, 92000 Nanterre
Office de l'Armement, la Sécurité et
des Hauts de France (OAS) au 10, rue de la République, 92000 Nanterre

Boîte Association

La demande d'avis préalable s'effectue désormais en ligne (cliquer sur le lien suivant)

Mr / Mme

N° Licence :

Monsieur le Président,

Inscrit au club depuis le / / et à jour de mes 3 tirs contrôlés les / / ,
.... / / et / /, je sollicite de votre part une demande d'avis préalable afin
de pouvoir disposer d'une arme en propre.

Vous remerciant par avance de votre sollicitude, veuillez agréer, Monsieur le Président
l'expression de mes sentiments sportifs.

Fait à

Le

Signature